

**Comité Fédéral d'Éthique**

**Président : Jean-Christophe Tiné**

## Objet : Rapport à l'Assemblée Générale 2025

### **Composition du Comité Fédéral d'Éthique**

Le Comité était composé en 2024 et jusqu'à la fin de son mandat de :

- Jean-Christophe Tiné, juriste (président)
- Arnaud Dubois, Magistrat
- Cécile Berger, Directrice de pôle handicap
- Christophe Tauzin Petit, Pilote opérationnel de prestataire (Engie), ancien entraîneur de rugby

### **Travaux menés**

Au cours de l'exercice 2024, le Comité a

1. Arrêté, en application des dispositions de l'article L.131-15-1 alinéa 1 du Code du sport, les termes de la nouvelle **Charte d'Éthique et de Déontologie** fédérale, articulée en 18 principes, et l'a transmise au Secrétariat Général pour soumission au Comité Directeur ;
2. Arrêté les termes de la **procédure de prévention des conflits d'intérêts** en application des dispositions de l'article L.131-15-1 alinéa 3 du Code du sport et l'a transmise au Président de la FFBS pour mise en œuvre avec effet à compter de l'assemblée générale électorale 2024 de la FFBS.


Le Comité a par ailleurs été saisi de l'instruction d'un total de cinq affaires à la portée significative : Ces affaires ont toutes donné lieu à la collecte de témoignages et de pièces, avec l'assistance du secrétariat de la FFBS, et à de nombreuses auditions des intéressés, témoins et mis en cause.

1. Pour l'une d'elle, sur saisine du Président de la FFBS et après examen, le Comité a décidé de saisir la Commission Fédérale de Discipline pour des faits constants et pertinents (comportements agressifs, remarques à caractère sexiste) dont l'auteur était un dirigeant de club.
2. Pour une autre, sur saisine du Président de la FFBS pour des propos vexatoires prononcés par le manager d'une équipe de division nationale durant une rencontre et après examen, le Comité a considéré que bien que l'attitude et les propos du manager concerné aient été contraires au principe de respect nécessaire de tous les acteurs du jeu tel que défini dans la Charte d'Éthique, il n'y avait pas lieu en l'état de saisir la Commission Fédérale de Discipline pour les faits rapportés.
3. Pour une autre, sur saisine de l'adhérente de la section d'un club omnisport et après examen, le Comité a décidé qu'il n'était pas compétent pour se prononcer sur les griefs exposés et relevant pour les principaux d'entre eux des dispositions légales du droit commun des associations.
4. Pour une autre, sur saisine du président d'une ligue régionale et après examen, le Comité a conclu que l'expression de l'arbitre concerné sur les réseaux sociaux n'était pas conforme aux dispositions de la Charte d'Éthique et au devoir de réserve s'appliquant aux arbitres, et a laissé à l'appréciation de la Commission Régionale Arbitrage d'adresser un rappel à la règle à l'arbitre concerné.
5. La dernière affaire ouverte suite à la saisine du président d'une ligue régionale, n'a pu être pleinement traitée par le Comité, faute de temps, et le sera en 2025.

## Objectifs 2025

Le Comité a changé de composition et continuera d'assurer ses missions.

Le président sortant  
pour le Comité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Luc Mé". The signature is written in a cursive style with a large initial "J" and "L".